



## **Groupe de travail du 03 février 2020**

### **Publicité foncière et enregistrement**

*Le groupe de travail était présidé par M. Audran LE BARON, chef du service de la gestion fiscale (GF), assisté de MM. Jean-Luc JACQUET chef du bureau GF 3B, Bertrand BINET directeur du SDNC (service de la documentation nationale du cadastre) et Patrice GARRIER, chef du bureau particuliers et mobilité, à Cap Numérique.*

*La délégation UNSA/CGC se composait de : Raphaël DUPENLOUX, Secrétaire général de l'UNSA DGFIP, Claude MATHONNIERE, CGC finances publiques et responsable de SPF à BOBIGNY et Christine DREYFUS-ARIZA, vice-président CGC finances publiques.*

#### **Ordre du jour :**

***Thème n°1 : nouvelle organisation des activités de publicité foncière et création d'un réseau de services d'appui à la publicité foncière (SAPF)***

***Thème n°2 : dématérialisation de l'enregistrement et création du service national de l'enregistrement (SNE)***

Toutes les organisations syndicales présentes ont réaffirmé leur ferme opposition à toute externalisation des missions cadastrales, foncières et d'enregistrement.

Le chef de service a assuré qu'il n'y aurait pas d'externalisation des missions et confirmé la volonté de garder à la DGFIP la mission de sécurisation, de mise à jour du fichier immobilier et de garantie de la propriété immobilière en France. C'est une mission régalienne qui est, de façon regrettable, assurée aujourd'hui de manière hétérogène sur l'ensemble du territoire.

#### ***1 ) Nouvelle organisation et création d'un réseau de services d'appui à la publicité foncière (SAPF)***

L'administration constate une forte dégradation tendancielle du délai national de publication, couplée à une forte hétérogénéité entre les SPF.

C'est pourquoi la DGFIP veut désormais « sécuriser la mission », la « recentrer sur le cœur de métier ». Cette démarche est connectée avec celle de la démétropolisation ; toutefois, il n'y aura aucun mouvement forcé des agents.

Actuellement, 3 000 agents de la DGFIP travaillent en publicité foncière ; 100 emplois sont implantés à la brigade nationale de publicité foncière (BNIPF) dont une vingtaine ne sont pas pourvus.

Dans un premier temps, de 20 à 30 Services d'Appui à la Publicité Foncière (SAPF) seront créés et 20 à 40 emplois implantés dans chacun d'entre eux. En parallèle, le même nombre d'emplois sera supprimé dans les SPF des métropoles, avec un différé d'une année.

Trois types de missions seraient assignées aux SAPF :

- **la production** : en participant à la mise à jour, à distance, du fichier immobilier des SPF ;
- **le soutien et l'expertise** : à distance, sur les formalités estimées complexes ;
- **l'accompagnement et la formation** : pour faciliter le pilotage, par du coaching sur place dans les SPF en difficulté.

Dans un deuxième temps, les méthodes de travail seront alignées par le haut, afin d'augmenter la productivité. L'un des SAPF aura en outre une mission de pôle national de soutien au réseau (PNSR).

L'administration réaffirme ainsi sa volonté de délocalisation, dans le cadre du nouveau réseau de proximité, ainsi que sa vision du métier de la publicité foncière.

Les SAPF auront la mission de « coaching », déjà assurée par la BNIPF : il s'agit de conseils en méthode, en organisation pour l'exercice du métier. Cette organisation pourrait être mise en place dès la fin de l'année 2020 et s'étendre jusqu'en 2026.

***L'UNSA et la CGC ont fait part à l'administration de plusieurs questionnements et observations :***

***- quel sera le régime indemnitaire des agents des SAPF ? L'UNSA et la CGC demandent qu'il soit identique à celui de la BNIPF ;***

***- les créations de SAPF ou du SNE sont-elles des restructurations de services ? Dans l'affirmative, un accompagnement des agents devra être mis en place ;***

***- quelle sera l'incidence de la création des SAPF sur les personnels d'administration centrale, en particulier ceux de GF 3B ?***

***- enfin, quels critères permettront de déclencher appui, soutien et expertise des SAPF à destination de tel ou tel SPF en difficulté ?***

***La CGC et l'UNSA ont exprimé l'idée que ces réformes correspondaient à une brillante création technocratique. Il est prévisible que les personnels des SAPF seront recrutés, soit par siphonnage des SPF - dans ce cas ce serait la fin des SPF - soit à la sortie de l'ENFiP - dans ce cas, ces nouveaux collègues ne pourraient être pleinement opérationnels avant un certain temps.***

***Les évènements ne se dérouleront sans doute pas selon les prévisions de l'administration.***

***Quelle sera l'articulation entre la politique de fusion des SPF et la création des SAPF ?***

***Le délai de publication n'est pas l'unique difficulté rencontrée aujourd'hui par les SPF : la mauvaise qualité du fichier a de lourdes conséquences juridiques et fiscales et elle peut engager la responsabilité de l'État.***

Nos interlocuteurs n'ont pas répondu de façon précise à nos interrogations. L'administration s'en est tenue à l'analyse de certains axes généraux.

Le chef de service de la gestion fiscale a précisé que le pilotage fonctionnel des SAPF serait assuré par le SDNC et leur pilotage hiérarchique par l'administration centrale ou une direction locale ; puis dans un second temps, par le SDNC. Dans un souci de clarté, toutes les organisations syndicales sont favorables au pilotage par le SDNC : l'administration a pris acte de cette position.

Le travail à distance des SAPF s'effectuerait sur des opérations dématérialisées. La dématérialisation des dossiers complexes va prendre 3 à 4 ans.

Le directeur du SDNC a indiqué que depuis 2019, un certain nombre d'agents de sa direction travaillaient à distance. Ce travail à distance doit être structuré au moyen de certains outils et deux sites le permettent aujourd'hui : Saint Germain en Laye et Caen.

Toutefois 20 % des actes ne sont à ce jour pas encore télé@ctables. Le coaching déjà pratiqué par la BNIPF le sera plus tard par les SAPF. Cela étant, il ne consistera pas en une formation professionnelle, mais en un accompagnement quotidien des agents dans le cadre de leur SPF.

**Le chef de service de la gestion fiscale a indiqué ne pas encore connaître les choix d'implantation des futurs SAPF car certains prérequis - notamment immobiliers - sont nécessaires.**

La compétence comptable restera dans les SPF et ne sera pas transférée dans les SAPF.

Le chef du bureau GF 3B a précisé que les bureaux d'administration centrale RH et SPIB œuvreraient en cohérence pour les affectations en SAPF, qui seront prononcées en dehors des mouvements nationaux et tiendront compte des réalités du terrain. Il sera procédé à un appel à candidatures et/ou à un mouvement complémentaire de mutations.

S'agissant du pilotage de la publicité foncière, plusieurs bureaux d'administration centrale sont aujourd'hui compétents. Il est prévu à terme un seul point d'entrée national pour la publicité foncière.

**Les agents des SAPF auront une rémunération identique à celle des agents des SPF. L'administration « puisera » dans les emplois des SPF des grandes métropoles pour créer les SAPF, avec un année de décalage,** comme sus-indiqué.

La réforme s'échelonnerait de 2020 à 2026.

## ***2) Dématérialisation de l'enregistrement et création du service national de l'enregistrement (SNE) à compter de septembre 2020***

L'administration fait le constat de l'absence de service en ligne en matière d'enregistrement . Or en 2018, 2,3 millions d'actes et de déclarations papier ont été déposés auprès des services chargés de l'enregistrement, avec un paiement supérieur à 14 milliards d'euros.

Depuis le 21 août 2019, **de nouvelles orientations diffusées aux services ont pour objectif de prioriser le traitement des dossiers à enjeux et d'assurer l'équilibre entre les enjeux patrimoniaux, les risques de fraude et l'allègement des procédures.**

Un projet de dématérialisation « e-Enregistrement » a été engagé en 2019.

Le chef du service de la gestion fiscale observe que l'enregistrement est un « *parent pauvre* » de la DGFIP, car il n'existe à ce jour aucune offre numérique destinée aux usagers. Les agents des services d'enregistrement sont accaparés par des tâches massives de saisie informatique. Le chef de bureau de Cap Numérique a apporté les précisions suivantes, s'agissant de la dématérialisation de l'enregistrement :

- pour les déclarations de dons (300 000 par an) ainsi que pour les cessions de parts sociales non constatées par un acte (100 000 par an), une offre numérique sera proposée aux usagers fin 2021 ;
- les déclarations de succession (400 000 par an) pourront s'effectuer *via* Télé@ctes avec les notaires.

Dans un second temps, les déclarations d'assurance-vie (400 000 par an) dont l'enjeu financier est important, pourront être dématérialisées, ainsi que d'autres déclarations. La dématérialisation de l'enregistrement des actes (1 million d'actes) sera envisagée ultérieurement.

La dématérialisation consiste à proposer aux usagers progressivement à compter de 2020, le dépôt dématérialisé des déclarations et des actes, la liquidation automatique des droits, le paiement en ligne et le retour automatisé de ces documents, revêtus de la mention de l'enregistrement.

Les déclarations en ligne seront gérées par un opérateur unique, le Service National de l'Enregistrement (SNE) qui sera un poste comptable national, rattaché à une direction locale.

Cette structure à compétence nationale sera créée dans un département ou une direction spécialisée, au sein de laquelle il sera hébergé. Sa localisation encore inconnue, sera fondée sur des critères objectifs.

A sa création, le SNE serait doté de 11 emplois et à terme de 50 agents.

Plus précisément, le SNE aura deux missions :

- **« métier »** : pour assurer le suivi des dossiers en ligne : gestion des dépôts, des rectificatifs, des anomalies de télédéclaration, instruction des demandes de paiements différés et / ou fractionnés ;
- **« comptable »** : le SNE encaisserait et comptabiliserait tous les paiements effectués avec la téléprocédure, suivrait les paiements différés / fractionnés et effectuerait les travaux de recouvrement amiable et forcé correspondants.

Les déclarations déposées « papier » dans les SPFE / SDE resteront traitées dans les conditions actuelles. Mais au fur et à mesure du déploiement des services en ligne, les SPFE / SDE pourraient utiliser l'interface « agent », miroir de l'interface « usagers », en lieu et place de FIDJI-ENREGISTREMENT, qui resterait maintenu pour les formalités correspondant aux lots non encore livrés.

Le chef de service de la gestion fiscale a précisé qu'il n'existait aucune obligation à la dématérialisation pour les usagers. Le numérique n'est aucunement exclusif du papier et nos services sont allés bien trop loin dans l'accompagnement des usagers en matière de saisie informatique.

\*\*\*\*

***L'UNSA et la CGC observent que l'action projetée par l'administration au sujet des SPF paraît objectivée par la politique de « détropolisation ». Dans la mesure où les moyens seront ponctionnés pour être dispersés en d'autres lieux, sans être augmentés, nous ne percevons pas les améliorations à attendre.***

***S'agissant de l'enregistrement, l'objectif de « dématérialisation » est clair. A l'ère de la digitalisation, cette orientation est logique. La question sera également celle des moyens et de l'organisation des services. Nul doute que des réductions d'emplois sont à la clé ...***